

Denazé



BULLETIN MUNICIPAL

2023

n° 17

Le Mot du Maire

Pour 2024, je vous adresse tous mes meilleurs vœux, de bonheur, de santé, de réussite, que ce soit personnels ou professionnels. Une pensée pour les personnes les plus démunies, ceux qui ont subi un deuil, les personnes qui souffrent de la maladie ou d'isolement.

2023, encore une année morose, après la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, le conflit au Proche Orient, on voit bien que nous sommes dans une société de violence, à ça s'ajoute l'inflation qui accentue la différence sociale. Malgré tout, gardons le plaisir de partager, de découvrir ou tout simplement se retrouver et être ensemble.

2023 - le recensement : Denazé comptait 199 personnes.

* Le remplacement du portail et un peu de clôture aux lagunes à la charge de la communauté de commune puisqu'elle a la compétence de l'assainissement.

* Le parquet de la salle des fêtes refait par nos soins.

* Un règlement a été établi pour le cimetière.

* Le remplacement de radiateurs au 9 bis rue Principale.

* La pose de panneau au terrain multisports pour interdiction des vélos et des chiens ainsi que panneau « grand vent » pour le risque de chutes de branches

* La pose de 2 rampes à l'entrée de l'église pour faciliter la montée des marches.

* Le plus gros chantier, fut le parking et l'arrière de la mairie.

Pour 2024 : Fermeture de la mairie tous les lundis.

- Définir le stationnement du parking le plus simple possible et le moins coûteux avec la pose d'un range vélos, la plantation de plantes rampantes à l'arrière de la mairie.
- Au printemps la voirie du lotissement, la toiture de la salle fêtes, l'aménagement de la terrasse du Carré d'As et le remplacement de la porte du Carré d'As et réparation de la toiture de l'église.

Des remerciements aux Agents, Dominique, Nathalie et Régine ainsi qu'aux Président(e)s des associations et leurs membres, qui animent tout au long de l'année notre commune. Merci à tous les bénévoles qui donnent du temps dès que le besoin est présent, une vraie richesse pour Denazé qui peut se qualifier de commune dynamique.

Le Conseil Municipal vous souhaite une très belle année 2024, bonheur à partager sans modération.

Odile GOHIER



Mairie

Tel 02-43-98-59-21

Email : denaze@wanadoo.fr

Horaires : Mercredi

Vendredi

de 9 h à 12h 30 --- de 13h30 à 17 h



Etat civil

Naissances : Colin Pillet - 14 janvier 2023
Charlotte Fournier Le Fur - 27 mai 2023

Mariage : Christine Vidal et Georges Lutau
le 15 avril 2023





Décès ;
Jacqueline Vallais née Letort - le 20 janvier 2023
Antoine Rebillard - le 25 juin 2023

Bienvenue à Denazé

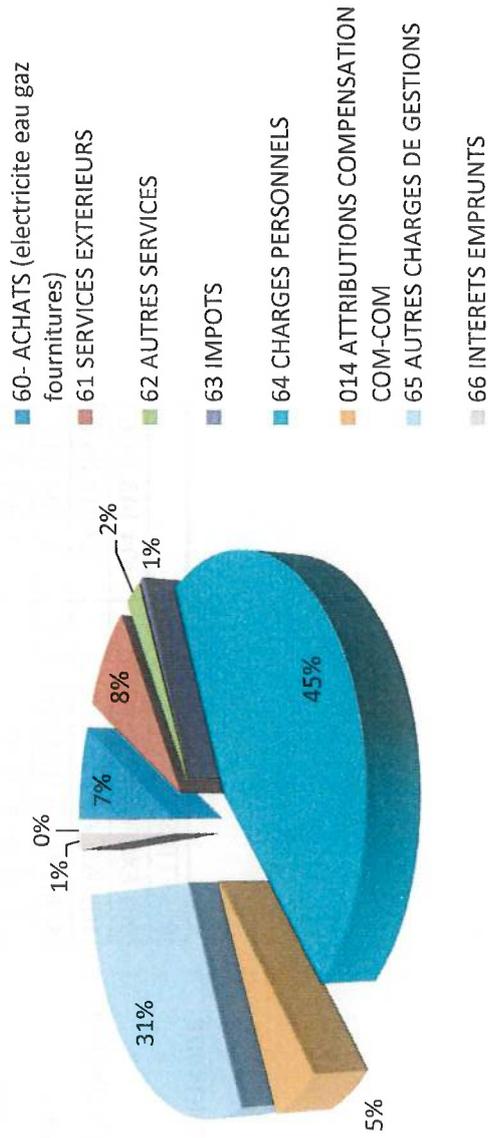
- * Madame Marie Coulon / Antonin Perreau
- * Madame Manon Bruneau / Monsieur Jean Philippe Lopez
et Louise

FONCTIONNEMENT

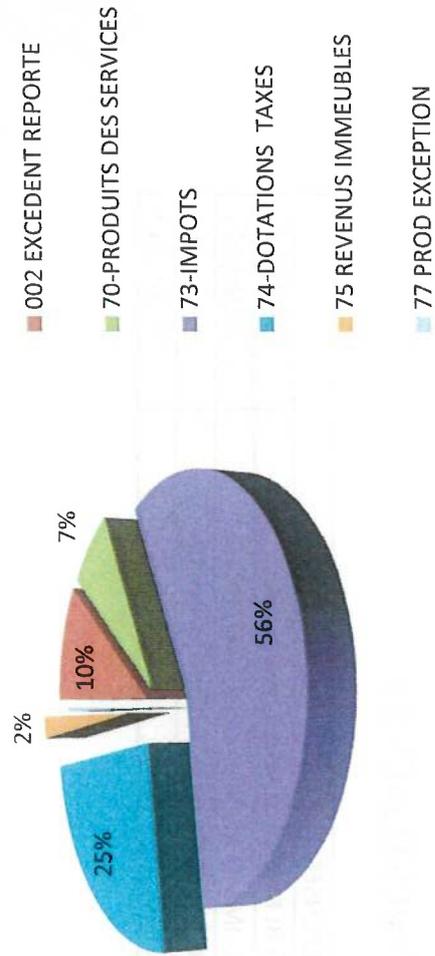
DEPENSES

60- ACHATS (electricite eau gaz fournitures)	11 461,98 €
61 SERVICES EXTERIEURS	12 957,85 €
62 AUTRES SERVICES	3 429,84 €
63 IMPOTS	754,00 €
64 CHARGES PERSONNELS	70 821,63 €
014 ATTRIBUTIONS COMPENSATION COM-COM	8 227,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTIONS	48 954,69 €
66 INTERETS EMPRUNTS	2 107,32 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
TOTAL	158 714,31 €

DEPENSES



RECETTES

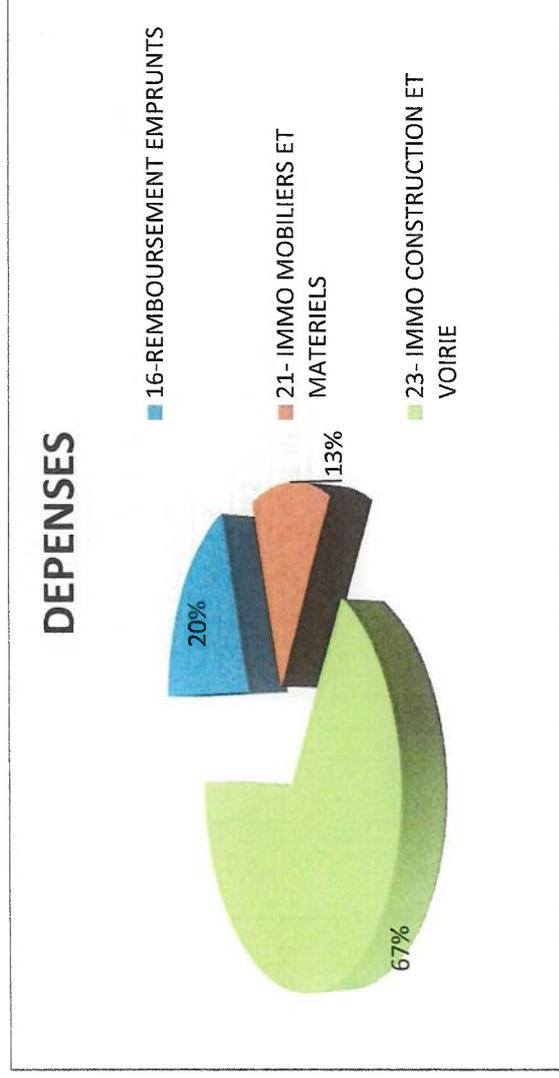


RECETTES

002 EXCEDENT REPORTE	19 159,82 €
70-PRODUITS DES SERVICES	13 622,97 €
73-IMPOTS	107 683,78 €
74-DOTATIONS TAXES	48 290,79 €
75 REVENUS IMMEUBLES	3 859,00 €
77 PROD EXCEPTION	643,27 €
TOTAL	193 259,63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
16-REMBOURSEMENT EMPRUNTS	13 788,67 €
21- IMMO MOBILIERS ET MATERIELS	9 020,79 €
23- IMMO CONSTRUCTION ET VOIRIE	45 956,28 €
TOTAL	68 765,74 €



RECETTES



RECETTES	
001 EXCEDENT REPORTE	104 143,11 €
102-FCTVA	10 818,86 €
106-EXCEDENT FONCTION	10 890,64 €
13-SUBVENTIONS	3 909,00 €
27 reversement lot	9 931,00 €
total	139 692,61 €

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 27 janvier le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Mr CADOT, Mr HOUSSIN, Mme GARRY, Mr BARDOUL, Mme
LARGEAUD, Mr TASSIN, Mr FOURNIER,

Secrétaire : Mme LARGEAUD

Absents excusés : Mme LANDAIS (donne pouvoir à Mme GOHIER), Mr LEMOINE (donne
pouvoir à Mr BARDOUL), Mme HARBONNIER,

DELIBERATION reconduction argent de poche

Mme le Maire expose que la commune peut reconduire argent de poche pour l'année 2023

Le conseil après en avoir délibéré
décide

de reconduire argent de poche cet été à hauteur de 21 h par jeunes

DELIBERATION révision des statuts du syndicat territoire d'énergie Mavenne – Acceptation expresse

Madame le maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire Mavenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de
leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du cadre général des collectivités territoriales applicable
par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance
de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Denazé.

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les
statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 26 décembre 2022

Madame le maire propose au conseil de
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- De prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision
- Accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mavenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 12 avril le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment
convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Mr CADOT, Mr HOUSSIN, Mme GARRY, Mr BARDOUL, Mme
LARGEAUD, Mr TASSIN, Mr FOURNIER, Mme LANDAIS, Mr LEMOINE, Mme
HARBONNIER,

Secrétaire : Mme HARBONNIER

Absents excusés :

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublé non affectés à l'habitation principale

Le maire de Denazé expose les dispositions de l'article L407bis du code général des impôts
permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les
résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la
vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les
dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article L407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits
prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des
réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à
l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undécies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,98 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Subventions communales

Mme le Maire donne les comptes financiers des associations avec la demande de subvention que la commune a reçu : le club des aînés, l'association sports et loisirs, le comice agricole.

Après en avoir délibéré Le conseil décide les subventions suivantes :

Le Club des aînés : 250 €

L'association sports et loisirs : 250 €

Le Comité des fêtes : 250 €

La protection des cultures : 250 €

Le Carré d'as : 250 €

DELIBERATION compte administratif

Compte administratif 2022 commune.

Monsieur CADOT, IER Adjoint, présente au Conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Odile GOHIER, Maire, laquelle s'est retirée au moment du vote ;

Le Compte administratif se présente ainsi qu'il suit :

Voix : pour 10 contre 0 abstention 0

Fonctionnement :

Dépenses : 225 944.57 €

Recettes : 235 335.52 €

Excédent reporté N-1 : 9 768.87 €

Excédent 2022 : 19 159.82 €

Investissement :

Dépenses : 77615.45 €

Recettes : 137 562.33 €

Excédent reporté N-1 : 44 196.23 €

Excédent 2022 : 104 143.11€

PROPOSITION pour 2023 porter l'excédent de fonctionnement de 19159.82 € comme suit :
19159.82 € au compte 002 en fonctionnement

DELIBERATION compte administratif lotissement

Compte administratif 2022 commune.

Monsieur CADOT, IER Adjoint, présente au Conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Odile GOHIER, Maire, laquelle s'est retirée au moment du vote ;

Le Compte administratif se présente ainsi qu'il suit :

Voix : pour 10 contre 0 abstention 0

Lotissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 10 400.19 €
Recettes : 6 583 €
excédent N-1 : 16 838.98 €
Excédent 2022 : 13 041.79 €

Investissement :

Dépenses : 16514.00 €
Recettes : 6 348.00 €
Excédent reporté n-1 : 10 174 €
Excédent 2022 : 6 €

Approbation des comptes de gestion (principal et lotissement) dressé par le trésorier Receveur.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Odile Gohier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal, lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que les comptes de gestion de la commune et du lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Suite au résultat excédentaire de fonctionnement de 19159.82 € du Compte administratif commune, le conseil décide de porter l'excédent de fonctionnement 19159.82 € au compte 002

Après les votes du compte administratif 2022 et du compte de gestion, le conseil a voté le budget 2023

BUDGET PRIMITIF 2023- LOTISSEMENT DU TENNIS

Après les votes du compte administratif 2022 et du compte de gestion, le conseil a voté le budget 2023

Dépenses de fonctionnement

C/011	Charges générales	31 729.82 €
C/012	Charges de personnel	68 650.00 €
C/65	Charges de gestion	53 100.00 €
C/66	Charges financières- provision	2110.00 € 00.00 €
C/68	Virement à la section d'investissement	000 €
C014	Attributions compen	7 500.00 €
042	Op ordre	00.00 €
	TOTAL	163 089.82 €

Recettes de fonctionnement

C/002	Excédent de fonctionnement reporté	19 159.82 €
C/013	Atténuation charges	00.00€
C/70	Produits de service	11 070.00 €
C/73	impôts	90 000.00 €
C/74	dotations	40 860.00 €
C/75	Autres produits de gestion	1 500.00 €
C77	Produit exceptionnel	0 €
	TOTAL	163 089.82 €

Dépenses d'investissement

c/ 041	OP patrimoine	00€
C/23	travaux	89 000.00€
C 21	Immo coporelle	18 912.11 €
C/164	Remboursement capital	14 000.00 €
C/165	Caution locataires	000.00 €
C 27638	lotissement	
	TOTAL	122 143.11 €

Recettes d'investissement

C/001	Excédent d'investissement reporté	104 143.11€
C/10	FC TVA	8 994.00 €
c/10	Excédent fonctionnement	000 €
C/16	Caution locataires emprunt	000 €
C/27	autres	6.00 €
C/021	Virement de la section de fonct.	000 €
C/13	Subvention	9 000.00 €
C/16	Emprunt	0 €
024 213	Cession batiment	00
	TOTAL	122 143.11 €

Dépenses de fonctionnement

C/658	Charges diverses	5.00 €
002	Déficit travaux	0 €
605		18 041.79 €
6522	Reversement	00 €
7133 /042	Variation stock	6 583.00 €
	TOTAL	24 629.76 €

Recettes de fonctionnement

002	Excédent	13 041.79 €
C/75738	Sub commune	5 000.00 €
C758	TVA	5.00 €
7133/042	En cours	6 583.00 €
	TOTAL	24 629.76 €

Dépenses d'investissement

C001	Déficit antérieur	00 €
C16878	Autres organismes	6.00 €
C/ 3355/040	travaux	6 583.00 €
	TOTAL	6 589.00 €

Recettes d'investissement

C/001	Exe reporté	6.00 €
C335/040	Annulation SI	6 583.00 €
	TOTAL	6 589.00 €

REMBOURSEMENT ACHAT A LEROY MERLIN

Madame le maire a acheté le plan de travail chez Leroy Merlin, coût 337.80 €, car la commune n'a plus de compte chez eux.

Il est demandé au conseil de valider le remboursement de 337.80 €.

Après en avoir délibéré le conseil
Valide le remboursement de 337.80 € à Madame GOHIER
Autorise le mandatement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 24 mai le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Mr CADOT, Mr HOUSSIN, Mme GARRY, Mr BARDOUL, Mr TASSIN, Mme LANDAIS, Mr LEMOINE,

Secrétaire : Catherine LANDAIS

Absente excusée : Mme HARBONNIER (pouvoir à Mr LEMOINE),
Absents : Mr FOURNIER, Mme LARGEAUD,

TRAVAUX PARKING CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à la présentation des divers devis concernant l'aménagement devant et à l'arrière de la mairie
Le conseil demande un enrobé 1m50 le long de la mairie, enrobé terrasse mairie et carré d'as, plots de fixation chapiteaux.
Toilettes : pose ardoises
Arrière : terrasse pose bordure et pose ardoises sur le coté .
Tranchée eau et EDG plus Eaux pluviales

Après en avoir délibéré le conseil
Choisi l'entreprise MC Aménagement pour un montant de 36246.90 € HT à laquelle une option sera rajouter pour l'aménagement l'arrière de la mairie
Autorise le maire à signé le devis de l'entreprise
Autorise le maire à faire part du rejet pour les autres entreprises.
Décide l'abattage des arbres

TRAVAUX D'ELECTRICITE ET EAU AU TERRAIN MULTISPORTS

Suite à la présentation des divers devis concernant l'aménagement de l'électricité et l'arrivée d'eau au terrain multisports :

Après en avoir délibéré le conseil
Choisi l'entreprise BGP PRODHOMME pour la somme de 4750.20 € HT
Autorise le maire à signé le devis de l'entreprise
Autorise le maire à faire part du rejet pour les autres entreprises.

DELIBERATION AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE GAEC LA JEULINIERE

Madame le maire donne lecture de la synthèse concernant la consultation publique a eu lieu du 17 avril au 15 mai inclus, :
- elle concernant le GAEC La Jeulinière en vue d'exploiter un élevage de 420 veaux de boucherie à la même adresse.

- Il accueil pour le moment 400 veaux et la capacité du bâtiment est de 420.
- La production de vache laitière reste inchangée, un plan d'épandage sera mis à jour suite à l'augmentation du nombre de veaux.
- Le cour d'eau le plus proche est à 250 m.

Après en avoir délibéré le conseil donne un avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 26 juillet le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Odile GOHIER, René CADOT, Jean-Christophe HOUSSIN, Yoni FOURNIER, Clément TASSIN, Amandine LARGEAUD, Philippe BARDOUL, Catherine LANDAIS, Louisa HARBONNIER

Absentes excusés : Héloïse GARRY (donne pouvoir à Amandine LARGEAUD), Ludovic LEMOINE (donne pouvoir à Philippe BARDOUL)

Secrétaire : Clément TASSIN

Délibération Contrat de territoire

L'assemblée départementale a voté une dotation totale pour la commune de 5 160 € qui peut être portée à 6 192 si le projet est orienté vers le bas carbone sur 2023-2028.

Pour les communes de – 500h la dotation totale peut être affectée sur un seul dossier
Propositions : L'église : 5542,00€ HT
Electricité et luminaire et eau au kiosque : 4648.18 € HT

Le conseil propose de revoir cela à une prochaine réunion car il faut 50% pour avoir l'aide

Délibération règlement cimetière

Madame le maire donne lecture du règlement du cimetière
Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité
Valide le règlement

Délibération travaux de voirie du lotissement

Madame le maire donne lecture des devis reçus :
MC Aménagement : 29062.00 €HT
Gavaland : 46 933.00 € HT
TRAM TP : 36 428.50 € HT

Sachant que les travaux seront partagés entre le budget lotissement et commune comme suit :

La voirie : budget lotissement

L'allée piétonne et parking budget principal, afin à pouvoir prétendre à des aides

Le conseil délibérera lors de la prochaine réunion après avoir vu TRAM TP et MG aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENAZÉ

L'an deux mil vingt et trois le 31 juillet le conseil Municipal de la Commune de DENAZÉ, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire,

PRÉSENTS : Mr CADOT, Mr HOUSSIN, Mr BARDOUL, Mme HARBONNIER, Mme GARRY

Absents excusés : Mr LEMOINE, Mme LARGEAUD (pouvoir à Mme GARRY), Mme LANDAIS (donne pouvoir à Mme GOHIER), Mr FOURNIER, Mr TASSIN,

Secrétaire : René CADOT

Délibération location du logement 9 bis rue de principale

Madame COULON souhaite louer le logement 9 bis rue principale à compter du 1 août 2023. Madame le maire rappelle que le loyer est de 250 € par mois sans charges.

Après en avoir délibéré le conseil

Valide le prix de la location à 250 €

Accepte de louer à Madame COULON

Autorise Madame de Maire à signer le contrat de location

Délibération frais de fonctionnement écoles

Madame le maire donne lecture des demandes de participations des écoles de Craon, Simplé et Marigné Peuton.

Soit pour Craon un soit un total de 12028 € : 7 maternelles à 1472 € et 4 primaires à 431 €

Soit pour Simplé soit un total de 2454 € : OGECC : 748 € plus APEL 20 € plus Chrysalide : 50 € = 818 € pour 3 élèves soit un total de 2454 € (coût pour 2021-2022 : OGECC 705.32 €/Enfant + APEL 20 € + Chrysalide 50 €)

Soit pour Marigné-Peuton soit un total de 4698 €: OGECC : 763 € + APEL 20 € (coût pour 2021-2022 OGECC : 660 € + APEL 20 €)

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

Valide les frais scolaires comme suit :

Pour Craon la somme de 12028 €

Pour Simplé : la somme de 2454 €

Pour Marigné Peuton : la somme de 4698 €

Délibération Vente du combi foot-basket

Madame le maire a mis en vente le combi foot basket étant donné que nous avons maintenant le terrain multi sports. Le prix de vente est de 600 €. La commune de Cosmes se propose de l'acquérir pour cette somme.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

Accepte la vente du combi à la commune de Cosmes pour la somme de 600 €

Autorise Madame le Maire à faire la facture

Délibération abattage des 4 arbres place presbytère

Afin de pouvoir faire l'aménagement du parking et sans danger il faut abattre les arbres

Il y a un arbre qui est mauvaise santé, 2 arbres lorsqu'il y a du vent des branches tombent sur les véhicules en stationnement, ce qui engendre des dégâts sur les véhicules, le dernier cache la fenêtre de l'appartement qui est loué.

Afin d'être dans le respect de la loi nous devons prendre une délibération

Après en avoir délibéré le conseil

Valide l'abattage des 4 arbres afin réaliser l'aménagement correct du parking et d'éviter tout accident.

En contre parti le conseil s'engage à replanter au moins 4 arbres dans le bourg.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 28 septembre le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Odile GOHIER, René CADOT, Jean-Christophe HOUSSIN, Yoni FOURNIER, Clément TASSIN, Amandine LARGEAUD, Philippe BARDOUL, Catherine LANDAIS, Ludovic LEMOINE

Absentés excusés : Héloïse GARRY (donné pouvoir à LEMOINE Ludovic), Louisa HARBONNIER

Secrétaire : Jean-Christophe HOUSSIN

2023-20 Délibération devis de voirie

Suite à la présentation des devis par les 2 entreprises concernant la voirie du lotissement

Tramp TP : 40 425 € HT soit 48 510.00 € TTC

MG aménagement : 29 062.00 € HT soit 34 874.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

De valider avec option et réactualisation le devis de MG Aménagement au prix de 33598.00 € HT

Autorise Madame le maire à informer les entreprises du choix du conseil

Autorise Madame le maire à signer tous documents liés au projet

2023-21 Délibération frais de fonctionnement écoles

Madame le maire donne lecture de la demande de participation des écoles de Cossé le Vivien (La participation demandée est de 1472 € pour un élève en maternelle (c'est la moyenne départementale))

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

De valider la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école

Autorise Madame le maire à signer tous documents liés au projet

2023-22 DM

Madame le maire informe le conseil qu'en 2018 à la suite du transfert de la compétence d'eau et assainissement à la communauté de communes du pays de Craon, sur le taux de la commune qui annulait la colonne du syndicat d'eau. Le taux du syndicat d'eau a été incorporé sur celui de la commune et le montant reçu est reversé à la Communauté de communes sous forme d'attribution.

Hors l'état estime que les communes qui ont « augmenté » leurs taux entre 2017 et 2019 et alors que le décret pour retirer la taxe d'habitation était parue doivent remboursées ce qu'elles ont perçu.

Le montant s'élève à 798 € qui a été déjà retiré des impôts

A l'article 739118 (014) + 798 € dépenses fonctionnement

A l'article 752 + 718 € recettes fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil décide : 4 voix contre et 6 voix pour

De valider la décision modificative ce dessus

2023-23 Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218).

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collègue de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal/communautaire décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme. Emilie MOYSAN-JEANNARD..... est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant de 80 € est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 7 novembre le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRÉSENTS : Odile GOHIER, René CADOT, Jean-Christophe HOUSSIN, Clément TASSIN, Amandine LARGAUD, Philippe BARDOUL, Ludovic LEMOINE, Héroïse GARRY, Louisa HARBONNIER

Absentes excusées : Catherine LANDAIS (donne pouvoir à GOHIER Odile), Yoni FOURNIER,
Secrétaire : Philippe BARDOUL

Décisions modificatives 2 :

Afin de pouvoir mandater les payes en décembre ainsi que les frais de fonctionnement écoles de Cosmes, il nous faut prendre des décisions modificatives suivantes (sur les conseils du trésorier Mr Jousse)

Dépenses de fonctionnement	
Au 6450 (charges sécu sociales)	+ 3010 €
Au 6588 autres charges (écoles)	+ 1500 €
Total en dépenses	+ 4510 €
Recettes de fonctionnement	
Au 74718 autres :	+2900 €
Au 741121 DSR Communes :	+ 1100 €
Au 741127 Dotation péréquation	+ 500 €
Au 752 locations :	+ 10 €
Total recettes	+4510 €

Après en avoir délibéré l'unanimité, le conseil
De valider la décision modificative ce dessus

Délibération Composition pour la Conférence Régionale de gouvernance

Madame le maire informe le conseil que suite à la loi du 20 juillet 2023 qui instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) pilotée par la présidence de Région en lieu et place du SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur

suiti, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition sur mesure proposée par la Présidente du conseil régional.

Membres votants : 120

- La présidente du conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- 71 présidents d'EPCI
- 14 présidents des structures porteuses de SCOT (schéma cohérence de territoire) ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le président de la conférence régionale des SCOT
- 16 maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - o 1 par département désigné en lien avec les associations départementales des maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu
- 3 représentants de l'état désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des départements
- 4 présidents des PNR
- 3 Présidents du CESER
- 3 Présidents des agences d'urbanisme
- 3 présidents des EPF
- 3 présidents des chambres consulaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire

Délibération frais de fonctionnement école commune de Cosmes

Suite à une erreur de la commune de Cosmes, nous n'avons pas pris la délibération qui a été votée lors de la dernière réunion (798 €).

La délibération sera prise à la prochaine réunion et sera suivie du paiement.

Délibération remboursement repas CCAS au club des aînés

Madame le Maire propose le remboursement d'un montant total de 270 € pour le repas du CCAS soit la somme de 10 € par personne.

Remboursement au club des aînés qui avance cette somme.

Après en avoir délibéré le conseil valide le remboursement de 270 € au Club des aînés

Délibération zone éolienne

Suite à la présentation de la carte où pourrait y avoir un parc éolien sur la commune, le conseil doit donner sa position par rapport à ce projet
Il faut savoir que même si le conseil valide, une étude sera mise en place mais si le ou les propriétaires s'y opposent le projet en restera là.

Le conseil après en avoir délibéré

- donne son avis favorable au projet
- autorise Madame le maire à donner toutes les informations se rapportant au lieu

- **Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire - dotation**

- **Communale - pour nouvelle couverture de la salle des fêtes**

- Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des contrats de territoire sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne. Elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028

- La dotation pour la commune est de 5160 € au minimum et de 6192 € au maximum si dossier bas carbone ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissement communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales. Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

- Les communes de moins de 500 habitants qui veulent affecter leur enveloppe globale sur un seul dossier pourront regrouper leurs 2 dotations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve le projet et le calendrier des travaux
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame le maire à solliciter une subvention auprès du département, au titre des contrats de territoire - dotation communale, d'un montant de 6192 €
- Autorise Madame le maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Aménagement de place de parking d'une allée piétonne dans le bourg

Afin de finaliser le projet, Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour continuer le projet et propose au conseil de l'autorisation de demander l'amende de police.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

- Donne son accord pour continuer le projet et demande l'amende de police
- Autorise Mme le maire à signer tous documents liés avec les aménagements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et trois le 19 décembre le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Odile GOHIER, René CADOT, Jean-Christophe HOUSSIN, Clément TASSIN, Philippe BARDOUL, Ludovic LEMOINE, Catherine LANDAIS, Héroïse GARRY, Louisa HARBONNIER, Yoni FOURNIER,

Absents excusés : Amandine LARGAUD (donne pouvoir à GOHIER Odile),
Secrétaire : Catherine LANDAIS

- **DELIBERATION PRIX M²**

- Mr Renaudier souhaite acheter un bout de chemin, le dossier se trouve chez le notaire, il manque la délibération de la commune sur l'acceptation de vendre et le prix au m²

Après en avoir délibéré le conseil décide

- de vendre à 1 € le m² le bout de terrain au vu de sa demande
- Autorise Madame le maire à signer chez le notaire l'acte de vente
- Tous les frais notariales sont à la charge de l'acquéreur

Délibération virement de la voirie du lotissement du tennis vers la commune

Suite à la lecture du règlement qui stipule « article 3 du chapitre 3 : dès leurs achèvement, les espaces verts et réseaux communs du lotissement seront transférés dans les domaines publics de la commune et directement pris en gestion par la commune ». Il est proposé au conseil de transférer la voirie dans ce sens

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

- Valide la proposition de transférer l'espace vert et la voirie du lotissement du tennis vers la commune dès à présent

DEMANDE DETR 2024

La commune peut demander la DETR sur la réfection de la toiture et isolation de la salle à hauteur de 30 % sur l'opération 2D réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux hors logements neufs et logement non conventionnés. Un bonus de 10 % de CRTE étant donné que notre projet a été enregistré en CRTE aussi.

Il est demandé au conseil de valider le projet de réfection

Avec toiture pour la somme de 11447.74 € HT

Avec l'isolation d'un montant de 1018.50 € HT qui sera soufflé et déposé par nos soins

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

- Valide le projet de réfection de toiture de la salle des fêtes
- Valide la demande de subvention DETR sur ce projet
- Valide le plan de financement présenté
- Autorise Mme le maire à faire toutes demandes concernant ce projet

DELIBERATION TOITURE EGLISE

Lors de la dernière réunion Madame Gohier vous a présenté un nouveau devis concernant l'étanchéité d'un côté de l'église. Pour rappel 2114.86 €HT. L. Mme le Maire propose au conseil de valider le devis

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

- Accepte les réparations

- Valide le devis

Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
- Le maire entendu,
- Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (za enr) ;
- Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;
- Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions l° a 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;
- Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;
- Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide

article 1 : un plan sera fait sur l'ensemble de la commune concernant les panneaux photovoltaïques

Article 2 : les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des

zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

— mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Article 3 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Objet de la délibération : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Moyenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de coupure l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Tarifs

Location de la salle des fêtes

- Salle avec cuisine 1 jour : 100 €
- Salle sans cuisine 1 jour: 85 €
- Salle + cuisine 2 jours : 130 €
- Vin d'honneur : 35 €
- St Sylvestre : 140 €

Caution de la salle = 20 € la journée et 27.50 € les 2 jours

Chauffage d'octobre à avril + 30 € par jour

Location salle de la maison communale

1 jour : 125 €

2 jours : 175 €

Vin d'honneur : 55 €

Saint Sylvestre : 175 €

Caution de la salle 25 € la journée et 50 € les 2 jours

Chauffage d'octobre à avril + 45 € par jour

CIMETIERE

Emplacement 30 ans : 50 € tombe de 2m² et tombe enfants 25 €

Emplacement 50 ans : 100 € tombe de 2m² et tombe enfant 50 €

Un espace cinéraire « cave urne » comprise dans le tarif :

- 30 ans à 150 €
- 50 ans à 200 €

INFOS ET NUMEROS UTILES

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE CRAON 02-43-09-61-61

CIAS : Centre Intercommunale d'Action Sociale 02-43-09-09-65
Portage des Repas

Déchetterie : Craon : 02-43-06-08-69 et Cossé le Vivien 02-43-643169

Relevé des ordures ménagères , le mardi pour 2024

Semaine impaire : le bac jaune

Semaine paire : le bac marron

Antenne Solidarité : Assistante sociale : 02-43-09-17-80

Centre antipoison Angers : 02-41-48-21-21

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18 - 112

Gendarmerie de Craon : 02-43-06-17-20

Pharmacie de garde : 3237 ou 0825-12-03-04

Centre hospitalier 02-43-09-32-32

Services de la Poste : Levée du courrier Lundi au vendredi à 12h – samedi 9h

EDF dépannage : 0810333053 ou 09-69-32-18-82

France Télécom : 1013 pour signaler tout dérangement

Opposition carte bancaire : 0892705705

Opposition chéquier : 0892683208

Club des Aînés

Bureau : Présidente : Monique Cadot
Vice-Présidente : Jacqueline Paillard
Trésorier : Daniel Rousseau
Secrétaire : Roger Houssin

Membres : Joseph Chaineau, Yvette Boisseau , Marie Ange Treton,
Denis Clavreul, Jean Marie Legourd

Notre club comprend actuellement 25 membres. Roland Treton nous ayant quitté le 18 janvier.

Plusieurs activités ont eu lieu en 2023 :

- * 26 janvier : l'assemblée générale avec la présence d'Aurélie Mahier, qui nous remettait de la part du Département des jeux de cartes et tapis, jeu de triominos, nous en remercions le département, suivi d'un repas au Grenier à Popote.
- * journée crêpe
- * Concours de belote le 17 -18 -19 février 2023
- * Voyage avec la Chapelle Craonnaise à Rochefort en Terre + croisière sur la Vilaine.
- * Pique nique sur l'aire de repos à la Chapelle Craonnaise.





*** le 24 novembre : soirée spectacle à Meslay du Maine**



Nous avons terminé l'année avec la bûche de Noël, cette année nous étions les invités du club de la Chapelle Craonnaise.

Nous nous retrouvons chaque jeudi pour les cartes ou la pétanque.

Dates à retenir pour 2024 :

concours de belote le 16 - 17 - 18 février

Activités 2023 - ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

Notre petite association s'est à nouveau mobilisée cette année pour organiser :

De mi-avril à début juillet, pendant trois mois, sa 5ème édition de l'US OPEN DENAZE, avec une participation record de 52 « Djokovic en herbe », 140 matchs disputés dans trois tableaux différents : confirmé, débutant et féminin.

Les grands vainqueurs à l'issue :

COURCELLE Nathan, ROUSSEAU Rudy et LEMOINE Florianne.

Bien que cela soit une petite compétition loisir, celle-ci s'est déroulée encore et toujours sous le signe de la convivialité.

Pour la clôture, un barbecue partagé a eu lieu le dimanche 9 juillet avec remise des lots et trophées.

Pour ce tournoi, à nouveau un grand merci à nos sponsors pour leur aide financière dont voici la liste des établissements : CONTROLE TECHNIQUE COSSEEN, CREDIT AGRICOLE (Agence de Craon), SMR (Athée), Restaurant le 4 EPICES (Craon), FLF ELAGAGE (Denazé), NEWMATEC (61)

Le samedi 30 septembre, notre petite soirée annuelle s'est déroulée à la salle communale avec un repas au couleur de la Louisiane (Jambalaya), plus d'une centaine de personnes présentes, dans la joie et l'humeur festif.



Pour Halloween les enfants encadrés d'adultes ont fait la " tournée " des maisons du village avec à la clef une très belle récolte, grâce à nouveau à la générosité des denazéens.

Le samedi 09 décembre, le matin, les décorations confectionnées l'année précédente ont été installées dans la commune, avec l'aide indispensable de nos bénévoles dévoués. (clin d'œil à Franck et Fabrice, sans oublier nos « ados »).

L'après-midi, à l'occasion de l'arbre de Noël à la maison communale, des airs de musique ont été joués à la guitare et au saxophone de très belle façon par Inès et Clémentine. Ensuite notre conteuse en or, Nathalie, a captivé les enfants avant l'arrivée magique du Père Noël. Ce dernier s'est présenté avec ses trois lutins à la grande joie des 26 enfants présents. Celui-ci n'était pas venu les mains vides, mais bien sûr avec des cadeaux. Ensuite un verre de la convivialité et un « quatre-heure » ont été servis pendant que Cindy de l'association du nulle part ailleurs encadrait un atelier maquillage pour les enfants qui venait clore cette belle journée.

Pour cet événement, l'association remercie à nouveau chaleureusement, pour leur participation financière : le comité des fêtes, le carré d'as, le club des aînés et pour leur aide logistique : le carré d'as et le nulle part ailleurs de Craon.



Enfin nous remercions la municipalité pour la subvention annuelle nous étant à nouveau attribuée.

Pour 2024, nous espérons être aussi actifs, nous déciderons de nos événements à organiser juste après notre assemblée générale qui se tiendra fin janvier. Au plaisir de vous revoir.

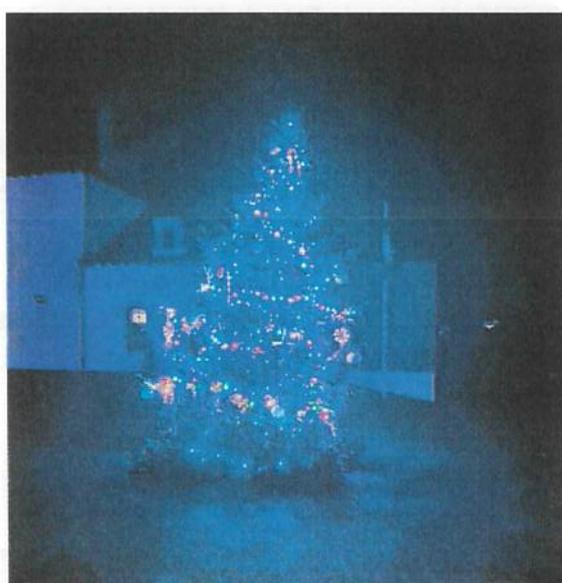
Le bureau : Aurélie, Louisa, Magaly, Nathalie D, Sébastien et Philippe.

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes vous souhaite une très bonne et heureuse année 2024.

Le Comité a organisé son concours de palets le 12 août 2023 et remercie toutes les équipes présentes ce jour là.

Le dimanche 16 décembre 2023, le Comité des Fêtes a assuré la réparation et l'investissement dans de nouvelles décorations de Noël.



Dates à retenir :

Dimanche 25 février : course des 8 clochers

Samedi 10 août : Concours de palets

Dimanche 11 août : Assemblée Communale

Le Comité des Fêtes remercie la municipalité pour la subvention accordée pour l'année 2023, ainsi que tous les bénévoles et les sponsors qui contribuent au bon déroulement des manifestations.

LE CARRE D'AS

Cette année a commencé par notre assemblée générale du 03 Février 2023,
pas de changement pour le bureau.

Présidente : Héloïse Garry

Vice-Président : Guillaume Havard

Trésorière : Monique Cadot

Secrétaire : Catherine Clergeau

Membres : Jérémy Chaineau et Gregory Martin.

LES MANIFESTATIONS DU CARRE D'AS CETTE ANNÉE :

-l'ouverture tous les dimanches de l'année avec une équipe de bénévoles toujours au top, d'ailleurs nous les remercions sincèrement pour leur dévouement.

-le repas de remerciement aux bénévoles qui s'est déroulé le dimanche 3 septembre 2023 en plein air sous le soleil radieux.



-l'organisation d'une soirée burger en collaboration avec Cyndie Chaineau (chef cuisinière au restaurant « AU COIN DES SAVEURS à CHATEAU-GONTIER) qui nous avait préparé de très bons burgers et mi-cuits au chocolat. Une soirée bien sympathique qui nous pensons sera renouvelé.



-participation au Téléthon le dimanche 3 Décembre 2023 en servant aux marcheurs un chocolat chaud et des madeleines.

-participation à l'arbre de Noël de Denazé organisé par l'association Sports et Loisirs, service de boissons chaudes et don de 200 euros pour les cadeaux des enfants.

Le Carré d'As est disponible, sur réservation, pour diverses réunions et accepte de servir des vins d'honneur, même servi à la salle des fêtes...

Programme de l'année 2024

- Assemblée générale le Dimanche 14 Janvier 2024
- Ouverture tous les dimanches de l'année
- Repas des bénévoles le Dimanche 8 Septembre 2024

Toutes les personnes qui souhaitent nous rejoindre, sont les bienvenus.
Comme on dit « plus on est de fou plus on rit »

Les membres du bureau du CARRE D'AS vous souhaitent une bonne année 2024, que cette année vous apporte joie et bonheur

Les amis réunis

Cette mutuelle a été créée le 15 juin 1977 par Auguste Bruchet.

L'association a pour but de venir en aide en attendant que le service de remplacement se mette en place. L'aide apportée par la famille ou les voisins sera toujours bien vu afin de compléter cette aide dans les situations difficiles (maladies, accidents, décès).

En 2023, l'association compte 5 adhérents.

* 1 intervention

Composition du bureau :

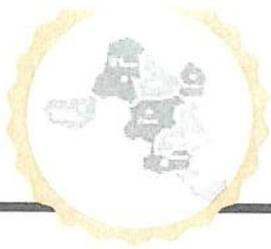
Président : Pierre Yves Treton

Vice-Président : Loïc Gerboin

Secrétaire : Romain Garry

Trésorier : Samuel Collet





L'association intercommunale le Nulle Part Ailleurs, c'est :

des actions, des projets, un accompagnement adapté... le tout dans une ambiance conviviale où chacun peut échanger, proposer, s'impliquer, agir, s'épanouir... Sur le terrain ce sont des :



UN PROJET DES VALEURS



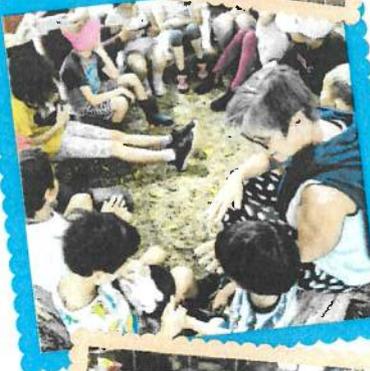
Lien social - Rencontres - Acteur - Partage - Echanges - Epanouissement - Mixité - Pour tous

► **ACTIONS en direction des JEUNES dès 11 ans** avec : un local jeunes ouvert tous les mercredis et samedis après midi sur Craon / des programmes d'activités à chaque période de vacances avec des sorties, grand jeux, soirées / des séjours dont un Echange interculturel / des ateliers à l'année : cirque, robotique, et bientôt caisse à savon / des actions de prévention en lien avec les établissements scolaires / un accompagnement adapté suivant ton projet individuel ou collectif / un point RELAIS INFOS JEUNES concernant différentes thématiques : orientation, logement, BAFA, baby sitting... / un service de transport GRATUIT pour venir aux activités...

► **ACTIONS en direction des FAMILLES** avec : des temps spécifiques en directions des parents : soirées, conférences, ateliers / des animations parents enfants pour susciter le faire ensemble et la coopération / un programme estival composé de sorties, de découvertes et d'activités à la carte / la mise en place du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) projet en direction de jeunes et encadré par des bénévoles permettant de renforcer la confiance en soi / une commission parentalité qui met en place des actions en lien avec la famille comme la semaine parentalité qui s'est déroulée en octobre 2023...

► **ACTIONS en direction des HABITANTS** avec : la mise en place de plusieurs ateliers : atelier couture (1 samedi sur 2), atelier théâtre (les mercredis), atelier coup de pouce.net (1 jeudi sur 2) et depuis janvier 2023 l'accompagnement d'un groupe d'habitants sur la mise en place d'un Repair Café (tous les 1er samedi du mois) / des animations itinérantes : soirées jeux, tournée estivale / un soutien aux projets d'habitants : Club des Roses / des animations sur place Resto Ephémère / un espace pour pouvoir manger, discuter, prendre un café à la Cantoch ouvert du mardi au vendredi...

► **ACTIONS en direction des ASSOCIATIONS** avec : une mise à disposition (sous conditions) de matériels (gobelets eco cup, tentes chapiteau, vidéo projecteur, percolateurs, maquillage...) / un accompagnement adapté pour les associations du territoire pouvant se traduire par une aide technique, une aide méthodologique, une aide à la structuration de la vie associative, des formations... soutien officialisé dernièrement par la labellisation de la structure dans le cadre du dispositif national GUID ASSO...



Milleurs vœux à tous pour cette année 2024

Renseignements

Association intercommunale le Nulle Part Ailleurs
30 Grande Rue - 53400 Craon

Tel : 0247090969 / 0686800875
e.mail : equipe@lennullepartailleurs.fr

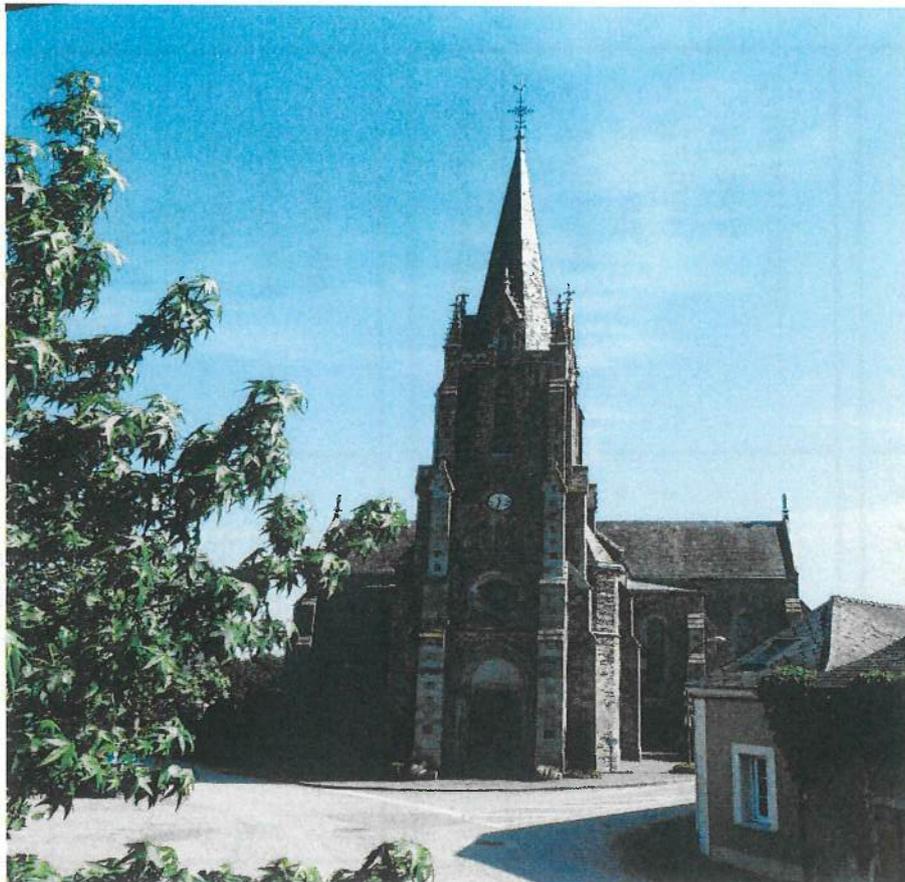
HORAIRES OUVERTURES

Hors vacances scolaires
lundi et samedi 9h-12h30 / 14h00-17h00
le autres jours : 9h-12h30 / 14h-18h00

Pendant les vacances scolaires
du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14h45-18h00



Un grand **MERCI** aux Bénévoles, Familles, Jeunes, Partenaires, Financeurs, Salariés... qui nous font confiance, nous soutiennent et agissent au quotidien
Simon Gendry, Maude Laurent, Sophie Gendry - Co présidents



*On fait le ménage
de l'église*

le lundi 1er juillet 2024

rendez-vous à 14 h

Calendrier des messes dans les pôles - 2024 - 19 h

Bouchamps - 10	Ballots - 3	Chérancé - 7	Mée - 9	Athée - 1
* 16 mars * 1er juin * 10 août * 12 octobre * 21 décembre	* 2 mars * 11 mai * 27 juillet * 05 octobre * 14 décembre	* 9 mars * 25 mai * 3 août * 26 octobre * 28 décembre	* 17 février * 18 mai * 29 juin * 21 septembre * 07 décembre	* 10 février * 23 mars * 20 juillet * 14 septembre * 30 novembre
La Selle Craonnaise - 5	Livré la Touche - 8	Pommerieux - 2	St Quentin les Anges - 4	Denazé - 6
* 20 janvier * 20 avril * 22 juin * 31 août * 02 novembre	* 27 janvier * 27 avril * 14 août (assomption) * 19 octobre	* 03 février * 04 mai * 13 juillet * 07 septembre * 16 novembre	* 06 janvier * 06 avril * 08 juin * 24 août * 09 novembre	* 24 février * 08 mai (ascension) * 06 juillet * 28 septembre * 23 novembre
Niaflès - 11	* 13 janvier - 13 avril - 15 juin - 17 août - 31 octobre (Toussaint)			
Craon	*** Toutes les infos sur le site de la Paroisse Saint Clément du Craonnais			

**TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE
(CURAGE/BUSAGE/GRAVILLONNAGE)**

Dans le cadre du programme de travaux de voiries 2024, la communauté de communes du Pays de Craon réalisera sur la voirie dont votre propriété /votre exploitation est riveraine des travaux de curage de fossés (de mars à mai) et/ou d'entretien et réparation de la chaussée (de avril à octobre).

Les travaux de curages des fossés font intervenir une pelle mécanique et les travaux de gravillonnage des bennes élévatoires.

A ce titre, les haies privées bordant la voirie communale doivent être élaguées (au moins à hauteur des fils téléphoniques) pour permettre la réalisation des travaux. Cet élagage doit être réalisé avant le 15 mars 2024.

Dans le cadre des travaux de curage de fossés:

- Si vous êtes intéressé pour récupérer de la terre, merci de vous faire connaître auprès de la mairie concernée.
- Si vous êtes propriétaire et/ou exploitant de parcelles desservies par des entrées charretières : si le busage de l'entrée est inférieur à un diamètre 300 mm, s'il est écrasé, bouché ou s'il bloque l'écoulement des eaux du fossé, le busage sera relevé par l'entreprise. La communauté de communes prend en charge les frais de pose d'un nouveau busage à condition que le nouveau tuyau (de type Aquatube de diamètre 300 mm minimum) soit présent sur place lors du passage de la pelle mécanique.
- Si vous êtes propriétaire de tuyau d'irrigation ou d'eau passant dans les fossés ou traversant la route, merci de positionner des jalons peints pour indiquer l'emplacement des tuyaux afin que le chauffeur de la pelle mécanique soit prévenu.
- Si les arbres bordant la voirie n'ont pas été élagués avant le démarrage des travaux (mars 2024) et empêchent l'intervention de la pelle mécanique, les travaux d'élagage peuvent être réalisés d'office au frais du propriétaire et/ou exploitant en application de l'Article D161-24 du code rural

(Créé par Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 5 (V) JORF 22 avril 2005 :

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.)

Dans le cadre des travaux de gravillonnage de la chaussée, la communauté de communes réalise les travaux jusqu'à la limite du domaine communal repéré sur le cadastre (ATTENTION : cette limite n'est pas toujours aux premiers bâtiments de la propriété).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la communauté de communes du Pays de Craon (**Contact : Charlotte REBULARD-LUZU ou Maxime BUCHER au 02 43 09 61 61**).

Le Maire



Mairie de Denazé

M Pierrick GILLES
Vice Président

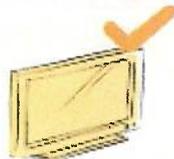


La Fibre à Denazé

La fibre optique permet une connexion à internet plus rapide que le réseau classique ADSL, en cuivre



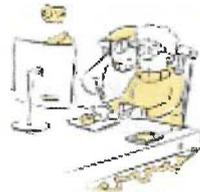
Vous êtes près de 49 % à avoir déjà souscrit à un abonnement fibre et à profiter d'un accès à une connexion ultra-rapide, ce qui permet aux appareils d'être utilisés en simultanément.



Et vous pouvez ainsi ...



Regarder un film en Ultra Haute Définition



Communiquer avec vos proches en visioconférence



Profiter des objets connectés à la maison

COMMENT SE RACCORDER À LA FIBRE ?

1. **Testez** votre éligibilité à la fibre sur notre site.
2. **Contactez** l'un des opérateurs présents sur le réseau pour souscrire à un abonnement fibre.
3. **Profitez** de tous les usages de la fibre une fois votre logement raccordé.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : **mayenne fibre**

www.mayenne-fibre.fr

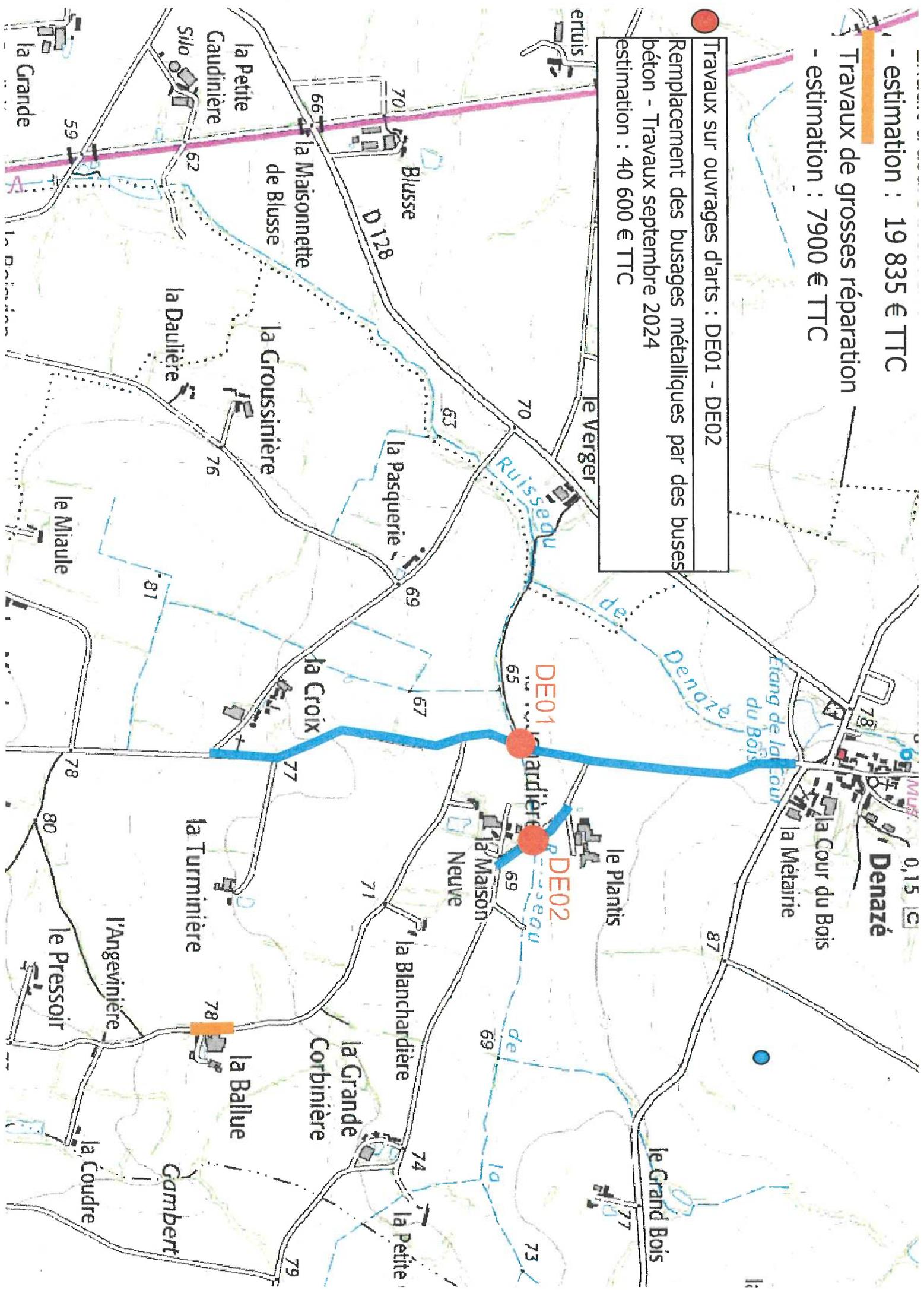


ARRET DU RESEAU CUIVRE SERA EFFECTIF A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 .

toutes personnes n'ayant pas la fibre devront contacter leur opérateur afin d'installer un nouveau système afin de ne pas perturber la connexion téléphonique

- estimation : 19 835 € TTC
- estimation : 7900 € TTC

● Travaux sur ouvrages d'arts : DE01 - DE02
Remplacement des busages métalliques par des buses
béton - Travaux septembre 2024
estimation : 40 600 € TTC



DOCUMENTS OFFICIELS

EN MAIRIE DE VOTRE DOMICILE :

- Autorisation de sortie de territoire
- Recensement militaire : les jeunes garçon et fille ayant atteint 16 ans doivent venir s'inscrire. A leur inscription un document est fourni et devra être gardé car il est demandé pour chaque examen.
- Permis de construire et déclaration préalable
- Extrait d'acte de naissance, mariage, décès sont à demander au lieu de naissance et de mariage, l'acte de décès peut être demandé au lieu du décès ou au lieu du domicile

HORS COMMUNE

Mairies de CRAON, COSSE LE VIVIEN et RENAZE

Carte identité et passeport

Validité et coût de

- Durée de la carte d'identité : adulte 15 ans et enfant 10 ans
- gratuit sauf si perte 25 €
- Durée du passeport : adulte 10 ans et enfant 5 ans ,
 - timbre fiscal 86 € adulte,
 - 42 € mineur de 15 à 18 ans
 - 17 € moins de 15 ans

Documents à fournir 1 photo non découpée, 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, un extrait d'acte de naissance, un justificatif d'identité avec photo

Prendre rendez-vous à la mairie de CRAON au **02-43-06-13-09** ou COSSE LE VIVIEN au **02-43-98-80-24** ou RENAZE au **02-43-06-40-14** pour déposer votre dossier

Pour votre dossier soit faire la demande sur le site (allez sur le site de l'une des 3 mairies et suivre le processus, l'achat timbre fiscal se fait aussi sur le site) ou allez chercher un dossier dans l'une des 3 mairies

Pour retirer le titre :

- Sur CRAON avec rendez vous : lundi de 13h45-16h45 le mardi et jeudi de 8 h 45 – 11 h 45 le mercredi de 13 h 45 – 17 h30 le vendredi de 13 h45 -16 h 15 et le samedi de 9 h 15 – 11 h45 Pas d'accueil possible en dehors des créneaux
- Sur COSSE LE VIVIEN ET RENAZE sans rendez vous

Préfecture

Démarche uniquement par internet pour la carte grise et permis de conduire

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Devenir
Bénévole
 à l'ADMR

Vous disposez de temps libre que vous cherchez à occuper bénévolement dans une ambiance conviviale, vous avez besoin de vous sentir utile en menant une action solidaire, rejoignez l'ADMR de CRAON.

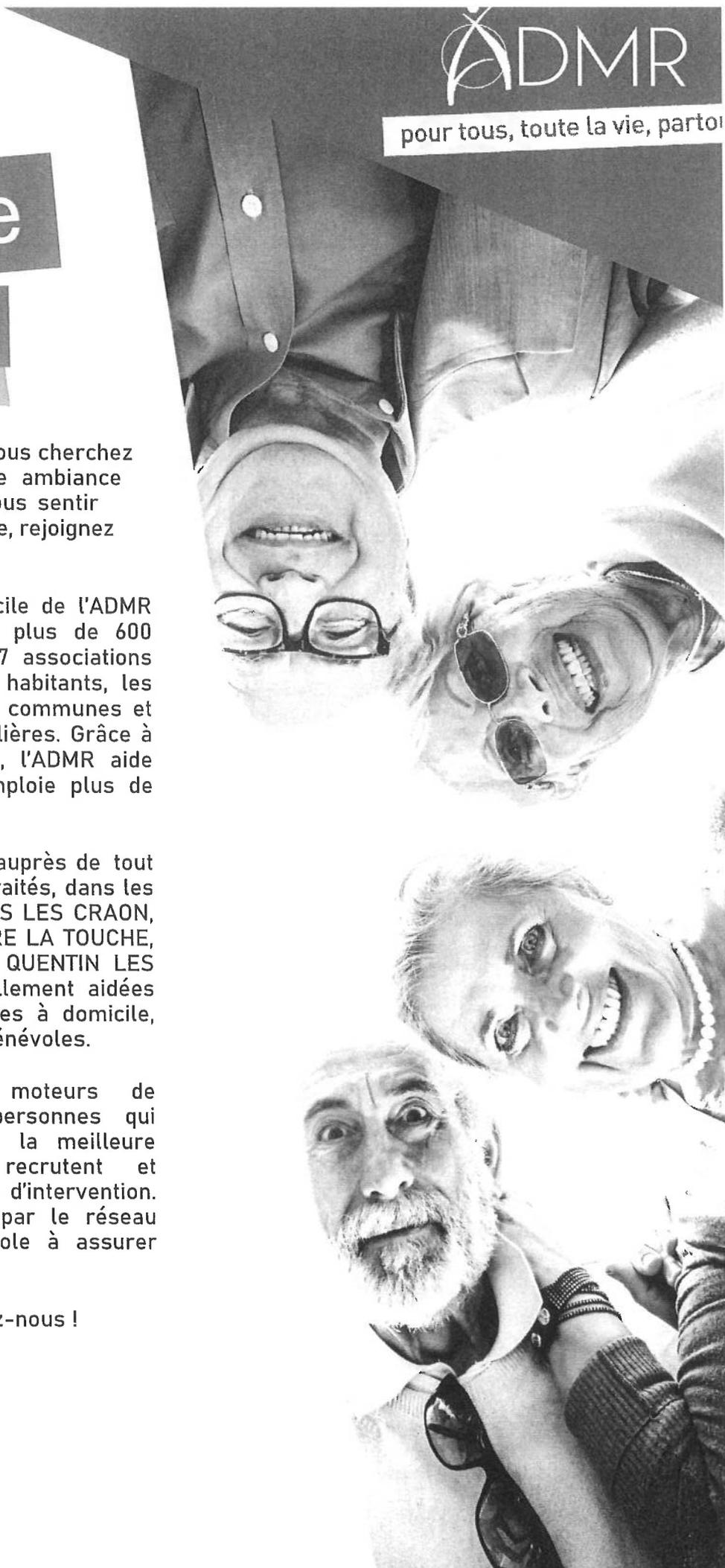
En Mayenne, les services à domicile de l'ADMR sont animés par une équipe de plus de 600 bénévoles, répartis au sein de 47 associations locales, qui connaissent bien les habitants, les institutions et l'économie de leurs communes et qui bénéficient de formations régulières. Grâce à ce réseau et à son engagement, l'ADMR aide près de 10 000 personnes et emploie plus de 900 salariés sur le département.

L'ADMR de CRAON intervient auprès de tout public : familles, retraités, non retraités, dans les communes de ATHEE, BOUCHAMPS LES CRAON, CHERANCE, CRAON, DENAZE, LIVRE LA TOUCHE, MEE, NIAFLES, POMMERIEUX, ST QUENTIN LES ANGES. 420 personnes sont actuellement aidées par l'équipe de 29 salariées (aides à domicile, jardiniers et administratifs) et 24 bénévoles.

Les bénévoles, acteurs et moteurs de l'association, rencontrent les personnes qui souhaitent être aidées, trouvent la meilleure solution à leur demande, recrutent et organisent le travail des salariés d'intervention. Des formations sont proposées par le réseau ADMR pour aider chaque bénévole à assurer ces missions.

Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous !

+ d'info 





29 rue de la Libération 53400 CRAON
alliages.som@gmail.com

en Pays de Craon Depuis 2002, l'association All'âges en Pays de Craon, est présente sur le territoire, avec pour objectifs de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social des personnes âgées ou en situation de handicap, vivant à domicile. Toutes les actions sont réalisées gratuitement ou à un faible coût grâce à la participation d'All'âges et aux subventions obtenues.

Les activités suivantes ont repris :

- Séances de **gymnastique adaptée**, animées par des moniteurs formés de l'association SIEL BLEU, le mercredi tous les 15 jours alternativement à **Craon** et à **Saint Aignan sur Roë**. Coût : 3€ incluant un goûter après chaque séance (essai gratuit d'une séance).
- **Lectures et échanges autour de l'actualité avec le Vite Lu**, le jeudi tous les 15 jours à la médiathèque de **Craon**.
Coût : 1 € goûter inclus.
- « **Rencontres autour d'un café** ». Activité gratuite d'échanges avec les jeunes sur un sujet défini par les participants permettant aux diverses générations de se rencontrer, de créer des liens et de mieux se comprendre. Ces temps de partage et d'échange ont lieu avec les jeunes du Nulle part ailleurs ou de la MFR de l'Oudon.
- Depuis 2018, des **rencontres avec les proches aidants, totalement gratuites**, ont lieu environ une fois par trimestre à la médiathèque de Craon de 14h30 à 17h00. Les besoins sont importants et les séances sont maintenant accompagnées par une psycho-praticienne. Toute personne intéressée peut se renseigner en téléphonant au numéro indiqué ci-dessous.

Un rappel : le « **Guide des aidants** » est accessible sur le site du Pays de Craon, l'exemplaire papier est à votre disposition au 29 rue de la Libération à Craon.

Notre souhait est d'élargir à tout le territoire les activités existantes mais sans participation de bénévoles, toute action est impossible. Le bénévolat est aussi source de richesses pour celles et ceux qui le pratiquent : échanges, nouvelles rencontres, connaissance d'un autre public... c'est avec plaisir que nous vous accueillerons dans notre équipe.

Depuis cette année, All'âges compte une nouvelle activité. En effet l'association gère dans le quartier de la Poterne à Craon le projet Aide à la Vie Partagée qui a ouvert ses portes au début de l'été et depuis Juin 2023, Sophie Gaufre, animatrice du quartier de la Poterne a pris ses fonctions.

Les 20 pavillons de ce quartier construits spécialement pour nos aînés bénéficient de l'aide du Conseil Départemental et de la Mairie de Craon pour permettre aux habitants volontaires de profiter de la présence d'une animatrice sociale à plein temps. En les accompagnant, elle les aide à rester autonomes, elle construit avec eux une vie de quartier avec ses animations propres (déjeuner partagé, promenades organisées...) et leur permet aussi de continuer de participer à la vie sociale locale en allant par exemple au marché, aux courses de Craon...

Mme Guiouillier Anais,

Mr de Bodard

Co présidente

Co président

Contacts : e.mail : *anaisguiouillier@yahoo.fr - Tel. 06.60.82.53.59

*thdebodard@yahoo.fr - Tel.06.99.49.71.72